

Annexe I : Tableau récapitulatif

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol ⁽¹⁾ :

Zone mixte villageoise

Degré d'utilisation du sol fixé dans le PAG pour la zone précitée								
		minimum	maximum		minimum	maximum	maximum	
Coefficients du PAG "mouture 2011"	DL	_____ / _____ 27		CUS	_____ / _____ 0,70		COS	_____ / _____ 0,40
							CSS	_____ 0,80
Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée		_____ 0,2629		ha				

Fiche 1 : Analyse de la conformité du PAP au PAG "mouture 2011" & "mouture 2017"										
	surface à bâtir nette ⁽²⁾	nombre de logements ⁽²⁾			surface construite brute ⁽²⁾		surface d'emprise au sol ⁽²⁾		surface de sol scellée ⁽²⁾	
Lot		minimum	maximum		minimum	maximum	minimum	maximum	maximum	
1	1.489,44 m ²	3	6	c.	0	1.448	0	593	1.328	
2	257,73 m ²	-	-	u.	0	200	0	200	250	
3	476,28 m ²	-	1	u.	0	192	0	96	200	
Total	2.223,45 m²	3	7	u.	0	1.840	0	889	1.778,00	
Coefficients résultant du PAP		DL ⁽²⁾	11,41 / 26,63		CUS ⁽²⁾	0,000 / 0,6999	COS ⁽²⁾	0,000 / 0,3998	CSS ⁽²⁾	0,7997

(1) Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le plan d'aménagement général.

(2) Les valeurs sont à indiquer conformément au règlement grand-ducal du 29 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune, respectivement au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.